

# PROCES VERBAL 6/2024

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 08 JUILLET 2024

Le Huit Juillet Deux Mille Vingt-Quatre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, Anne-Marie BARRÈRE, affichée et transmise le 03 Juillet 2024, et sous la présidence de cette dernière.

**Présents** : - Anne-Marie BARRÈRE - Sylvie CALMEJANE - Anne-Marie LABARRÈRE - Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT - Romain PIERRINE - Patrick LENDRES - Martine SEMPIETRO - André ETCHEGOIN.

**Absents** : Annie ETCHEGOYHEN.

**Absents mais ayant donné pouvoir** : André BERNOS (procuration à Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT) - Betty ZAGO (procuration à Anne-Marie BARRERE) - Latéfa ABANINI (procuration à Romain PIERRINE) - Bernard HALTY (procuration à Anne-Marie LABARRERE) - Régine HANDY (procuration à Patrick LENDRES) - Maurice MARTINEZ (procuration à Sylvie CALMEJANE).

**Secrétaire de séance** : Sylvie CALMEJANE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- **RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GLORIETTE.**
- **TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE BUGANGUE.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-30 :Prog « Rénovation EP (DEPARTMENT) – Rénovation 2024** **Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23REP108**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public rue de la Gloriette.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ « Rénovation EP (DEPARTEMENT) – Rénovation 2024 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

L'Assemblée, ouï l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe et après en avoir largement délibéré,

**- DÉCIDE** à l'unanimité, de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux

**- APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	32 453,18 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 245,32 €
- frais de gestion TE64	1 352,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 050,72 €</b>

**- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Département	20 824,13 €
- FCTVA (à récupérer par TE64)	5 323,62 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds propres	9 550,75 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 352,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 050,72 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Vote de la délibération → Pour à l'unanimité des présents**

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-31 : TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE BUGANGUE**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire, après discussions avec la société ENGIE GREEN, les parties se sont accordées sur le financement des travaux de réfection du chemin de Bugangue.

Ils seront réalisés par l'entreprise VERLAGUET.

La commune mandatera le montant total de la prestation de l'entreprise VERLAGUET, au vue du devis ci-joint, soit 24 953,50€ HT.

L'entreprise ENGIE GREEN s'engage à verser à la commune d'AGNOS une participation à hauteur de 22 400€, reste donc à charge pour la commune 2 553,50 € HT

L'Assemblée, ouï l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité, de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge l'entreprise VERLAGUET de l'exécution des travaux

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux HT, versé par la commune	24 953,50
€	
- participation d'ENGIE GREEN, versé à la commune	22 400,00 €
- Reste à charge pour la commune	2 553,50 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et financiers

**Vote de la délibération → Pour à l'unanimité des présents**

### **Questions diverses - Informations Communales :**

#### **Information :**

Côte Boy : 1<sup>er</sup> devis par l'Entreprise VERLAGUET. 2<sup>ème</sup> devis par l'Entreprise VERLAGUET : les prix ont beaucoup augmenté comparé au 1<sup>er</sup> devis. On attend la réponse du Maire.

#### **Évangélistes :**

Ils partent mercredi 10 Juillet 2024 à 8h00 (parce que deux personnes sont hospitalisées).

Le chapiteau est démonté depuis dimanche après-midi.

Il est demandé que Monsieur Le Maire envoie un courrier à la Préfecture pour le grand nombre d'excréments et des papiers hygiéniques.

#### **Comité des Fêtes :**

Il n'y aura pas de feu d'artifice cette année car il ne peut pas se faire à la salle polyvalente à cause des panneaux solaires sur le toit de la salle. A vérifier par des techniciens.

#### **Débroussaillage :**

Loi sur le débroussaillage chez les particuliers et aussi sur la Commune. Un courrier a été adressé aux intéressés.

Fin de séance du Conseil Municipal extraordinaire à 19h30.

**Prochain Conseil Municipal ordinaire le 09 Septembre 2024 à 20h30.**

<p><b>La Secrétaire de Séance :</b> <b>Sylvie CALMEJANE</b></p>	<p><b>LE MAIRE :</b> <b>André BERNOS</b></p>
---	--